

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/79

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt-cinq

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET, Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur COLAS

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU la délibération n° 2025/30 en date du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes après 9 mois d'exercice,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Inter-communalité,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 de la Commune pour l'exercice 2025, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

0,00 €
151 322,61 €

Section de fonctionnement

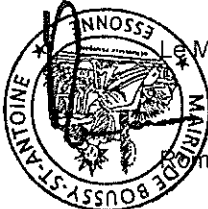
- **Dépenses de fonctionnement : 0,00 €**
6811 Dotations aux amortissements 36 322,61 €
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics - 36 322,61 €

Section d'investissement

- **Recettes d'investissement : 151 322,61 €**
13251 Subvention GFP de rattachement 115 000,00 €
2802 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme 910,01 €
281318 Constructions autres bâtiments publics 195,05 €
28181 Réseaux de voirie 1 404,27 €
281533 Réseaux câblés 3 380,75 €
281534 Réseaux d'électrification 712,43 €
281538 Autres réseaux 8 206,67 €
281568 Autre matériel et outillage incendie et défense civile 1 848,54 €
2815738 Autre matériel et outillage de voirie 2 075,95 €
28158 Autres installations, matériel et outillage techniques 762,17 €
281828 Autres matériels de transport 910,20 €
281831 Matériel informatique scolaire 6 877,96 €
281838 Autre matériel informatique 1 288,75 €
281841 Matériel de bureau et mobilier scolaires 226,28 €
281848 Autres matériels de bureau et mobilier 1 990,05 €
28185 Matériel de téléphonie 1 121,17 €
28188 Autres 4 412,36 €

- **Dépenses d'investissement : 151 322,61 €**
21318 Autres agencements et aménagements - 47 200,00 €
21534 Réseaux d'électrification - 20 000,00 €
2313 Constructions 218 522,61 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025

 Le Maire,

Jean COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/80

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC
à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX,
Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur
LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à
Madame PAILLET, Monsieur BRAHIM à Monsieur
GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO,
Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à
Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de préciser les dépenses reprises au compte 6714 « Bourse et prix », dans le cadre des cérémonies organisées par la Ville mettant à l'honneur les jeunes diplômés 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise les dépenses de remise de chèques cadeaux aux lauréats de l'année pour le brevet des collèges et le baccalauréat d'un montant de 20 euros.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025

 Le Maire
Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/81

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET, Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

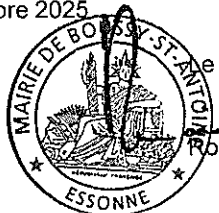
Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Reconduction du dispositif de la « cantine à 1 € »

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n° 2018/57 en date du 20 juin 2018 fixant la tarification des prestations liées à l'enfance et à la jeunesse,
Vu la délibération n° 2022/63 en date du 2 juin 2022 modifiant les tarifs de la pause méridienne,
Vu la convention triennale passée entre l'Etat et la ville en date du 28 juin 2022,
Vu la Commission Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalité, Moyens généraux,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens, et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les 3 dernières années scolaires conventionnées,
CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif « cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 29 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027,
DECIDE d'intégrer à ce renouvellement l'avenant EGALIM afin de bénéficier de la bonification à 1€ pour chaque repas pris et facturé (bonus EGALIM),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en place.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025



le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/82

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain
COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame
FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à
Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame
COTTE, Monsieur LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur
DESIRLISTE à Madame PAILLET, Monsieur BRAHIM à
Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur
CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour la vente de billets des spectacles
intercommunautaires et des spectacles organisés par la Sothevy

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Vie locale, sportive et culturelle,
Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à la vente des billets de spectacles communaux et intercommunaux organisés par
la commune de Boussy-Saint-Antoine.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les recettes résultant de cette subvention seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025

re,
Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/83

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL,
CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI,
WINKOPP, ADAMIC, LINTINGRE, PAILLET,
GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame
FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur
LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame
ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur
LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur
DESIRLISTE à Madame PAILLET, Monsieur
BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame
CHOUYA à Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à
Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à
Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SAS
France Pierres 2 SNC Gisland International et à Sofimest
dans le cadre de l'élargissement du chemin des Plantes

Le Conseil municipal,
Vu la commission Environnement, Urbanisme, Travaux, Sécurité,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de se porte acquéreur de la parcelle grevée de l'emplacement réservé n°9 au plan local d'urbanisme,
Considérant que cette acquisition permettra d'assurer une continuité du maillage de cheminement pour les piétons,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'acquérir auprès des sociétés SAS FRANCE PIERRE 2- la SNC GISLAND INTERNATIONAL et SOFIMEST, la portion de la parcelle cadastrée AB n°310p, concernée par l'emplacement réservé n°9, d'une contenance de 120 m² au prix de 4€/m²,
Précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la ville,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/84

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à
Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame
ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à
Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET,
Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à
Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Commune de Boussy-Saint-Antoine, le CCAS de Boussy-Saint-Antoine et la Caisse des Ecoles de Boussy-Saint-Antoine pour le marché de transport collectif de personnes

La Commune de Boussy-Saint-Antoine, le CCAS de Boussy-Saint-Antoine et la Caisse des Ecoles de Boussy-Saint-Antoine ont décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

C'est dans ce cadre que les trois entités souhaitent créer un groupement de commandes pour les prestations de service liées au marché de transport collectif de personnes.

Selon l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une Convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Selon l'article L.2113-7 de ce même Code, cette convention constitutive signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Dans la Convention jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Commune de Boussy-Saint-Antoine, qui agira comme coordonnateur. La Commune de Boussy-Saint-Antoine prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement. En d'autres termes, la Commune de Boussy-Saint-Antoine assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque entité

membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

DECIDE à l'unanimité d'entériner cette décision,

APPROUVE les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente et dont le coordonnateur désigné est la Commune de Boussy-Saint-Antoine.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025

Affiché le 29 septembre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/85

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt-cinq

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain
COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à
Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX,
Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur
LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame
PAILLET, Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame
CHOUYA à Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur
LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur COLAS

PRESENTS : 15

ABSENTS EXCUSES :
Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

VOTANTS :25

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Retrait du groupement de commandes entre la commune de Boussy-Saint-Antoine, la commune de Quincy-Sous-Sénart et le Syndicat intercommunal de mutualisation des services (SIMS) pour le marché de gestion et de contrôle du stationnement payant sur les voiries et les parkings des Villes de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-Sous-Sénart

La commune de Boussy-Saint-Antoine, la commune de Quincy-Sous-Sénart et le SIMS avaient décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

C'est dans ce cadre que les deux collectivités ont créé un groupement de commandes pour la gestion et de contrôle du stationnement payant sur les voiries et les parkings des Villes de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-Sous-Sénart.

Selon l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande publique.

Cette convention définit également les conditions de retrait du groupement.

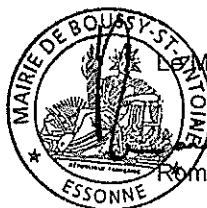
A son article 9 il est prévu que « Les membres du groupement peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est voté par une décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité qui est notifiée aux autres membres. Le retrait n'est valable qu'après notification de la décision à l'ensemble des membres du groupement. D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du titulaire du règlement des sommes des commandes engagées.

Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation de son contrat ».

La Commune de Boussy-Saint-Antoine souhaite se retirer du groupement de commandes à compter de la signature de la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'entériner cette décision,
AUTORISE le Maire à signer le retrait du groupement de commandes,

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025



Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/86

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de
Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL,
CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP,
ADAMIC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame
FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur
LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN
AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à
Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame
PAILLET, Monsieur BRAHIM à Monsieur
GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur
CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET :

Retrait du groupement de commandes entre la commune de Boussy-Saint-Antoine, le Syndicat intercommunal de mutualisation des services (SIMS) et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pour l'entretien des espaces verts lot 2 élagage - abattage

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, la commune de Boussy-Saint-Antoine et le SIMS avaient décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

C'est dans ce cadre que les deux collectivités ont créé un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts décomposé en plusieurs lots.

Selon l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

Cette convention définit également les conditions de retrait du groupement.

A son article 10 il est prévu que « Les membres du groupement peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est voté par une décision, de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'instance autorisée, qui est notifiée aux autres membres. Le retrait n'est valable qu'après notification de la décision à l'ensemble des membres du groupement. D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du titulaire du règlement des sommes des commandes engagées. Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation de son contrat. ».

La Commune de Boussy-Saint-Antoine souhaite se retirer du groupement de commandes à compter du 12 février 2026, à la même date que la résiliation du marché avec le titulaire ayant remporté le lot n°2 du marché de l'entretien des Espaces verts.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'entériner cette décision,
AUTORISE le Maire à signer le retrait du groupement de commandes.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025



Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/87

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à
Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame
ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à
Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET,
Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à
Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Délibération portant attribution d'un nom à la nouvelle salle au 1^{er} étage de l'aile Nord

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à la nouvelle salle située au 1^{er} étage de l'aile Nord de la Ferme.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la nouvelle salle située au 1^{er} étage de l'aile Nord de la Ferme : Salle MARIANNE

Le Conseil Municipal,

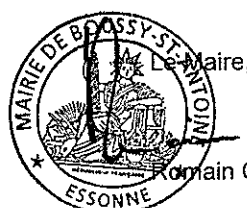
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de nommer la nouvelle salle au 1^{er} étage de l'aile Nord : Salle MARIANNE

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025

Affiché le 29 septembre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/88

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à
Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame
ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à
Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET,
Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à
Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Délibération portant attribution d'un nom au carrefour à l'intersection du cours Neuenhaus et de la rue de Rochopt

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom au carrefour à l'intersection du cours Neuenhaus et de la rue de Rochopt créé dans le cadre de la rénovation du centre-ville de Boussy-Saint-Antoine.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le carrefour à l'intersection du cours Neuenhaus et de la rue de Rochopt : Carrefour de la Laïcité

Le Conseil Municipal,

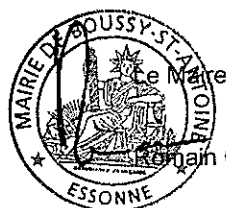
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de nommer le carrefour à l'intersection du cours Neuenhaus et de la rue de Rochopt : Carrefour de la Laïcité

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025

Affiché le 29 septembre 2025



[Signature]
Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/89

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à
Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame
ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à
Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET,
Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à
Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Délibération portant attribution d'un nom à la piscine intercommunale

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à la piscine intercommunale.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier
« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la piscine intercommunale : piscine Audrey MESTRE.

Le Conseil Municipal,

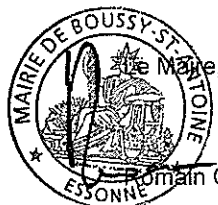
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de nommer la piscine intercommunale : piscine Audrey MESTRE

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025

Affiché le 29 septembre 2025



[Signature]

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/90

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC à
Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame
ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur LARDEREAU à
Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET,
Monsieur BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à
Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur
RABARDEL à Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

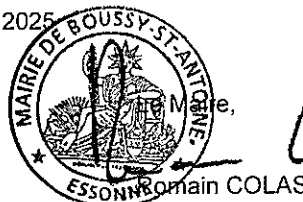
SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Délibération portant attribution d'un nom au parc urbain en création entre la piscine et le Ferme

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.
Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.
La présente délibération a pour but d'attribuer un nom au parc urbain en création entre la piscine et le Ferme.
Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier
« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».
Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le parc urbain en création entre la piscine et le Ferme : Parc Gisèle HALIMI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de nommer le parc urbain en création entre la piscine et le Ferme : Parc Gisèle HALIMI.
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/91

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain
COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame FALGUEYRAC
à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX,
Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame COTTE, Monsieur
LARDEREAU à Monsieur LOUIS, Monsieur DESIRLISTE à
Madame PAILLET, Monsieur BRAHIM à Monsieur
GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO,
Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à
Monsieur COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Consultation du Conseil municipal requise pour arrêter la liste des ouvertures de
dimanches au nombre de 5 pour l'année 2025

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du
maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et
doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales
concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires générales – Intercommunalité

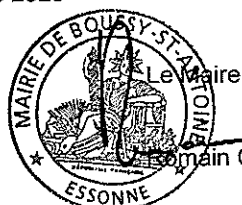
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à arrêter la liste des 5 dimanches pour l'année 2026 comme suit :

- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025

Affiché le 29 septembre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/92

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt-cinq

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le jeudi 25 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur
Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
18/09/2025

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, CHAUVET,
GHEDDOUCHE, CRISÉO,
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP,
ADAMIC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Madame
FALGUEYRAC à Madame ADAMIC, Monsieur LOGRONO à
Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Madame
COTTE, Monsieur LARDEREAU à Monsieur LOUIS,
Monsieur DESIRLISTE à Madame PAILLET, Monsieur
BRAHIM à Monsieur GHEDDOUCHE, Madame CHOUYA à
Monsieur CRISÉO, Madame DAVID à Monsieur LANDEL,
Monsieur RABARDEL à Monsieur COLAS

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES :
Messieurs MASSIMI et GARAY
Mesdames FARGUES et BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Tableau des effectifs au 25/09/2025

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents, et des services de la ville il est nécessaire de
mettre à jour le tableau des effectifs :

Transformation :

- 1 poste d'adjoint technique à 70 % en un poste à 80%
- 1 poste d'ATSEM PP 1^{ère} classe à 55% en un poste à 65 %
- 1 poste de brigadier-chef principal en un poste de gardien brigadier
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'adjointe technique pp 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur ppl et intervenant familial en 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint d'animation pp de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur,
- 1 chef de service PM principal de 2^{ème} classe en 1 chef de PM principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif pp de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif pp de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

Transformation :

- 1 poste d'adjoint technique à 70 % en un poste à 80%
- 1 poste d'ATSEM PP 1^{ère} classe à 55% en un poste à 65 %
- 1 poste de brigadier-chef principal en un poste de gardien brigadier
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'adjointe technique pp 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur ppl et intervenant familial en 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint d'animation pp de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur,
- 1 chef de service PM principal de 2^{ème} classe en 1 chef de PM principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif pp de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif pp de 1^{ère} classe.

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 25 septembre 2025.

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Le tableau des effectifs au 25 septembre 2025 sera donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 07/07/2025	EMPLOIS POURVUS AU 07/07/2025	EMPLOIS EXISTANTS AU 25/09/2025	EMPLOIS POURVUS AU 25/09/2025	EMPLOIS POURVUS AU 01/12/2025	EMPLOIS POURVUS AU 01/12/2025
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1	1	1
EMPLOI DE CABINET		1	0	1	0	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	27	27	26	28	27
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1
Attaché	A	2	2	2	2	3	3
Rédacteur	B	3	3	2	2	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	10	9	12	12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	7	5	4
Adjoint administratif	C	4	4	5	5	5	5
FILIERE TECHNIQUE		34	31	34	33	34	33
Ingénieur	A	1	1	1	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	1	1
Technicien	B	1	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise ppl	C	5	5	5	5	6	6
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0	0
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1	1	1
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	3	5	5
Adjoint technique	C	20	18	20	20	19	18
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	5	5	5	5	5
Chef de service PM ppl de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	0	1	1
Chef de service PM ppl de 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2	1	1
Brigadier-chef principal	C	3	3	2	2	2	2
Brigadier	C	0	0	1	1	1	1
SECTEUR SOCIAL		11	10	11	10	10	9

Délibération du 25 septembre 2025

Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants	A	1	1	1	1	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1	1	1	0	0
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1ère classe	C	4	3	4	3	4	3
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	4	4	4	4	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		12	10	12	10	12	10
Médecin de 2ème classe	A	1	0	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0	1	0
Infirmière de soins généraux	A	1	1	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Classe supérieur	B	2	2	2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	7	7	7	7	7	7
FILIERE ANIMATION		41	38	41	39	41	39
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1	1	1
Animateur	B	2	2	2	2	3	3
Adj ani, ppl 1ère	C	6	6	6	6	6	6
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	5	6	5	5	4
Adjoint d'animation	C	26	24	26	25	26	25
AUTRES EMPLOIS		8	3	8	3		
Assistantes maternelles		5	3	5	3	5	3
Saisonniers		3	0	3	0	3	0
TOTAL GENERAL		140	125	140	127	140	127

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 25 septembre 2025
Affiché le 29 septembre 2025



Le Maire,

Romain COLAS

